

Vous êtes éleveur(se) ?

Vous êtes victime d'une prédation sur votre cheptel ou votre chien de protection ?
Ou pensez l'être ?

Les services de l'État vous accompagnent.

APPELEZ SANS DELAI LE

04 68 10 31 75



24H/24

En cas de dommage



Que dois-je faire ?

N'attendez pas pour alerter car les indices s'effacent avec le temps.

Dès la découverte de la victime, prévenez la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), au **04 68 10 31 75**. Elle est chargée de prendre contact avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour établir un constat.

Les éléments utiles :

- vos nom, prénom et numéro de téléphone
- l'adresse précise de la localisation des dommages (coordonnées GPS par exemple ou toute information qui facilitera l'accès rapide à l'OFB), ainsi que la localisation de l'exploitation
- la date estimée des dommages : date/heure où les animaux ont été vus en vie la dernière fois et celles à laquelle ils ont été vus morts ou blessés
- le nombre d'animaux tuées, blessées et l'espèce (ovins, caprins, bovins, équins) / nombre d'animaux disparues le cas échéant.

En attendant la constatation :

Protégez les cadavres d'animaux, sans les déplacer. Afin de préserver les éventuelles traces ou indices laissés par le prédateur, évitez de piétiner le site.

Rassemblez le troupeau et triez les bêtes blessées afin qu'elles soient accessibles le jour du constat.

En vue du constat :

- notez le nombre d'animaux présents au pâturage lors de l'attaque
- tenez le registre d'élevage à disposition des agents chargés du constat
- tenez les factures de frais vétérinaires à disposition de la DDTM



Et après ?...

Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un relevé d'indices sera réalisé sur place avant envoi au réseau national loup.

Ce constat, établi par l'OFB, sera soumis à une expertise afin d'écartier ou non la responsabilité d'un grand prédateur.

Un retour de l'expertise sera envoyé à l'éleveur concerné dans les semaines qui suivront par la DDTM.



Crédit photo : P.Massit ONCFS / OFB




Crédit photo : ONCFS / OFB Equipe Ours / Réseau Ours brun

La présence permanente du loup est établie sur le secteur Montagne Noire ainsi que sur le Madres. L'ours, quant à lui, est inféodé au secteur Pyrénéen.

Le plan national loup prévoit 3 niveaux de zonage permettant une gradation dans l'accompagnement des éleveurs pour la protection des troupeaux.

Retrouvez les zonages sur le site des services de l'Etat dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/>



Les services de l'État dans l'Aude

Retrouver toute l'information relative aux grands prédateurs sur les pages de l'internet des services de l'Etat dans l'Aude

Rubriques :

- Action de l'Etat*
- Environnement*
- Environnement et Développement durable*
- Grands prédateurs*

Votre contact dans l'Aude

DDTM / Service Agriculture
 Forêt Eau Biodiversité
 ddtm-safeb@aude.gouv.fr
 Tél : 04 68 10 31 00



SIGNALEMENT GRANDS PRÉDATEURS



Plan national d'actions loup et activités d'élevage